

THE ARMY CADET LEAGUE OF CANADA

Celebrating 50 years of exceptional volunteer service
and support to the Royal Canadian Army Cadets
1971-2021



LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

Célébrons 50 ans de service bénévole exceptionnel et
d'appui aux Cadets royaux de l'Armée canadienne
1971-2021

RESOLUTION REGARDING MEMBERSHIP OF THE ARMY CADET LEAGUE OF CANADA

WHEREAS The Army Cadet League of Canada, in By-Law 10, Articles 2, define the types and privileges of membership;

WHEREAS The Army Cadet League of Canada, a federated organization, in 2009 created universal membership that would empower the National President and Executive Committee to credibly represent national interests of members across the country;

WHEREAS members are required to support and further the objects of The Army Cadet League of Canada;

WHEREAS members are eligible to vote during all meetings and be elected to serve as director;

WHEREAS some members, by being associated with partnering organizations or through employment, may be limited to the scope and scale of their participation within The Army Cadet League of Canada;

WHEREAS The Army Cadet League of Canada recognizes the personal or professional limitations of individuals, while being required to itself mitigate conflicts of interest;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT a class of membership be created to accommodate individuals who wish to support and further the objects of The Army Cadet League of Canada, while being unable to accept all privileges of Ordinary Membership;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this class of membership be recognized as Associate Membership;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Associate Members shall not be entitled to vote during meetings or serve as a director or officer;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this resolution begins to take effect during the 2023 national elections; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Branches must amend their By-Laws to ensure compliance with this national resolution no later than April 1st, 2025;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the Branches and Corporation shall continue to work towards standardizing membership fees, privileges, and processing.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA MEMBRIÉTÉ DE LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

ATTENDU QUE la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, dans l'article no 2 de son règlement no 10 définit les types et privilèges de sa membricité;

ATTENDU QUE la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, un organisme fédéré, en 2009 a créé une membricité universelle qui donnerait au président et Comité exécutif nationaux le pouvoir de représenter de façon crédible les intérêts nationaux des membres partout au pays;

ATTENDU QUE les membres doivent appuyer et promouvoir les objectifs de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada;

ATTENDU QUE les membres sont admissibles à voter durant toutes les réunions et soient élus pour servir comme administrateur;

ATTENDU QUE certains membres, en tant qu'associés avec les organismes partenaires, ou par le biais d'un emploi, peuvent être limités dans la portée et l'étendue de leur participation au sein de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada;

ATTENDU QUE la Ligue des cadets de l'Armée du Canada reconnaît les limites personnelles ou professionnelles des individus, tout en devant atténuer les conflits d'intérêt;

IL EST DONC RÉSOLU QU'une catégorie de membres soit créée afin d'accepter les individus qui désirent appuyer et promouvoir les objectifs de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, tout en étant incapable d'accepter tous les privilèges des membres ordinaires;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les individus qui font partie de cette catégorie de membres soient reconnus comme membres associés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les membres associés n'auront pas le droit de voter durant les réunions ou d'être nommés comme administrateurs ou officiers;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente résolution rentrera en vigueur durant les élections nationales de 2023;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les divisions doivent modifier leurs règlements pour assurer leur conformité avec la présente résolution nationale, au plus tard le 1^{er} avril 2025;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les divisions et la corporation continueront à travailler à la normalisation des frais d'adhésion, des privilèges et du traitement des membres.